

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 avril 2025

N°2025/04/09/09 - OBJET : Octroi d'une subvention de fonctionnement au service public administratif du tourisme du budget annexe de la régie à simple autonomie financière pour l'année 2025.

Le neuf avril deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quatre avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Marc FUSAT en application de l'article L 2121-14 du CGCT et de la circulaire Préfectorale n° DCLE/BFLI/2024-01 en date du 31 janvier 2024.

Etaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Murielle GARZINO, Bernadette SAMUEL, LAFFITTE Patrick, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET jusqu'au point 27 inclus, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET, Lucie BABIN, Christine GARCIN-GOURILLON.

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, Sébastien THOMAS à Marc FUSAT, Emilie GERMAIN à Alexandre WAJS

Absents excusés : Fanny ARSAC, FABRE Thierry, Alain CHAIX, Laurent JUGLARET à compter du point 28

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Christine GARCIN-GOURILLON

Madame le rapporteur rappelle aux membres présents du Conseil municipal que depuis juin 2016, l'activité du tourisme, service public administratif, a été transférée d'un point de vue comptable au budget annexe de la régie à simple autonomie financière en instituant un office de tourisme et en modifiant les statuts de la régie à simple autonomie financière.

Madame le rapporteur propose que la commune puisse verser une subvention au budget annexe de la régie dont l'objet est d'équilibrer financièrement l'activité « tourisme » qui constitue un Service Public Administratif (SPA), en fonction de ses dépenses, notamment en matière de frais de personnel, et de ses recettes prévisibles.

Madame le rapporteur indique que pour l'année 2025, après avis du conseil d'exploitation de la régie du 07 avril 2025, il est proposé que soit versée au budget annexe de la régie une subvention de fonctionnement d'un montant de 155.000,00 €.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, Deux votes contre : Marie-Pierre CALLET et Lucie BABIN

DECIDE d'attribuer au titre de l'année 2025 une subvention de fonctionnement d'un montant de 155.000,00 € au service public administratif du tourisme de Maussane-les-Alpilles, géré par la régie à simple autonomie financière, dans le cadre d'un budget annexe.

INDIQUE que les crédits nécessaires à ce versement sont inscrits au budget primitif de la commune à l'article 65736211. **DONNE** au Maire toutes délégations pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 10 AVR. 2025

Publication sur le site de la mairie le : 10 AVR. 2025

Secrétaire de séance,

Le Maire,

Bernadette SAMUEL

Jean-Christophe CARRÉ

